

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 114 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (183 120 euros), subvention d'équipement (12 000 euros), et subventions pour travaux (611 079 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (183 120 euros), d'une subvention d'équipement (12 000 euros), et de subventions pour travaux (611 079 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 183 120 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée au collège Georges DUHAMEL (15^e) pour l'acquisition de photocopieurs d'un montant total de 12 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 611 079 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 604 508 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 571 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO